



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Instruments de musique

Question écrite n° 4479

#### Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français et de ses musiciens. Le basson de facture et de tradition françaises semble être éliminé des concours de recrutement des opéras au profit du basson d'origine allemande. De plus, l'administration du futur Opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des « bassons allemands ». Cette intention serait discriminatoire à l'égard des bassonistes « Français » actuellement en poste à l'Opéra, dont la plupart sont titulaires de plusieurs prix internationaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions des administrations des différents opéras à l'égard du recrutement des bassons français.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Si la question de l'emploi du basson français ou du fagott dans les formations symphoniques a connu un regain d'actualité à propos du futur orchestre de l'Opéra de la Bastille, les problèmes qu'elle soulève ne sont cependant pas nouveaux. Il convient de dépassionner un débat complexe en essayant d'analyser, le plus objectivement possible, les différents éléments qui y sont impliqués, au regard notamment des évolutions de ces dernières années. Plus d'une question d'instrument, il s'agit d'une question d'école. Les deux écoles ont chacune des lettres de noblesse et des références esthétiques indéniables. Et à ce titre tout le monde s'accorde à penser qu'il est indispensable de préserver la qualité de l'école française. Ce point fondamental étant posé, les problèmes précis qui touchent aussi bien la pratique et la facture que l'enseignement des instruments doivent être abordés avec réalisme. Une réunion qui rassemblait chefs d'orchestre, musiciens, directeurs de conservatoire et facteurs d'instruments a permis à la direction de la musique et de la danse, au printemps dernier, de faire un premier tour d'horizon des questions soulevées. En ce qui concerne l'enseignement il apparaît que les deux directeurs des conservatoires nationaux supérieurs de musique souhaitent désormais offrir aux élèves la possibilité de pratiquer l'un ou l'autre des deux systèmes : basson ou fagott. En ce qui concerne la facture instrumentale les luthiers français se sont souciés d'ores et déjà, par divers moyens, de répondre à une demande qui porte sur les deux types d'instrument. Il est en effet difficile de ne pas tenir compte de l'évolution de la lutherie internationale et indispensable d'assurer une insertion homogène de ces instruments dans la famille des bois. Enfin, quant au problème aigu du recrutement des instrumentistes dans les orchestres symphoniques, une règle simple doit prévaloir : la qualité de l'instrumentiste est le seul critère admissible. Le choix d'un instrument est secondaire. C'est dire qu'il n'est pas possible de refuser l'accès aux concours à des bassonistes, même si ultérieurement le chef d'orchestre leur demande d'étudier la pratique du système Hœckel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4479

**Rubrique :** Musique

**Ministère interrogé :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2961